

Procès-Verbal de séance

Séance du 28 Avril 2025

L' an 2025 et le 28 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : Mme GIGOMAS Jeanine

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire générale de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 30 avril 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2025 - 2025-028

Remboursement location salle polyvalente - 2025-029

Devis pour un store au commerce - 2025-030

Autorisation règlement du repas des aînés - 2025-031

Demande de subvention pour la création d'une aire de camping-cars - 2025-032

Fongibilité des crédits - 2025-033

Emprunt pour création d'une aire de camping-cars - 2025-034

Décision modificative budget commune n°1 - 2025-035

Adhésion au Conseil en énergies partagées - 2025-036

Adhésion à l'association culturelle des communes du canton de Sablé - 2025-037

Vente de l'ancienne Poste - 2025-038

Ouverture d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire de travail - 2025-039

Avis du Conseil Municipal sur le projet de bac à chaîne - 2025-040

Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2025

réf : 2025-028

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement location salle polyvalente

réf : 2025-029

Mme Sandrine HEURTEBISE, 3ème adjointe, donne lecture de la demande d'Audrey BOUVET, qui a réservé la salle pour 2024, à repousser son évènement au 4 et 5 octobre et souhaite désormais annuler.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider l'annulation et le remboursement de Mme Audrey BOUVET.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour un store au commerce

réf : 2025-030

M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire, présente le devis de l'entreprise DABIN pour la pose d'un store banne au commerce pour un montant de 3 361,26€ HT soit 4 033,51 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'autoriser les locataires du commerce à poser un store banne mais ne financera pas cet équipement pour le moment.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation règlement du repas des aînés

réf : 2025-031

M. Antoine d'AMÉCOURT, informe les conseillers qu'il souhaite régler son repas pour le banquet des aînés. Le Conseil Municipal, après discussion, autorise l'encaissement de ce règlement et indique que le prix du repas est de 27€.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention pour la création d'une aire de camping-cars

réf : 2025-032

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 31 mars 2025, a décidé de valider les travaux de création d'une aire d'accueil de camping-cars.

Le département de la Sarthe propose une subvention pour les hébergements, sites et équipements touristiques publics

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, doit :

- Donner son accord pour la réalisation d'une aire d'accueil de camping-cars d'un montant prévisionnel de 83 737 € HT
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 20 000€.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits

réf : 2025-033

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune, et le budget annexe Energies renouvelables

Par 12 voix pour:
Et 0 votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt pour création d'une aire de camping-cars

réf : 2025-034

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire d'Avoise

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE D'ÉPARGNE** de Bretagne - Pays de Loire un emprunt de : **70 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **5 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de **3,19% - Taux Fixe**, en mode d'amortissement progressif du capital (**échéances constantes**)

Le montant des échéances **trimestrielles** s'établira à **3 800,45 Euros**.

Les frais de dossier d'un montant de **300 € seront déduits du déblocage de prêt**.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune d'Avoise à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. BASNIER Serge et M. MORIN Jean-Louis, Mme HEURTEBISE Sandrine en leur qualité d'adjoints pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budget commune n°1

réf : 2025-035

M. Basnier, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2025 afin de pouvoir intégrer l'aire de camping-cars

Investissement Recettes

- 041-1641 = + 70 000€

Investissement Dépenses

- 041-1641 = + 8 000 €

- 20 - 2113 = + 61 000 €

Fonctionnement Dépenses

- 66 - 66111 = + 2 000€

- 011 - 613 = - 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au Conseil en énergies partagées

réf : 2025-036

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'association culturelle des communes du canton de Sablé

réf : 2025-037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer pour l'année 2025 et de ne pas verser la participation pour l'année 2025 à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de l'ancienne Poste

réf : 2025-038

M. Antoine d'Amécourt, le Maire indique qu'une offre d'achat a été reçue par la commune pour l'immeuble situé au 37, rue Principale (ancienne Poste) de l'agence Immobilier France Ouest, représentée par Camille GAGER au prix de 45 900 € net vendeur soit 50 000 € frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal décide de valider cette offre présentée par Camille GAGER, agence Immobilier France Ouest, d'un montant de 45 900 € net vendeur et autorise le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire de travail

réf : 2025-039

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail conséquent à cette période, il y a lieu de prévoir le recrutement de d'un agent non titulaire à temps complet pendant la période du 14 juillet au 31 août 2025 et un agent non titulaire à temps non complet pendant la période du 11 avril au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée déterminée allant du 14 juillet 2025 au 31 août 2025 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 9^{ème} échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à durée déterminée allant du 11 avril 2025 au 31 août 2025 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 4 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Avis du Conseil Municipal sur le projet de bac à chaîne

réf : 2025-040

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a une réunion avec le Président de la communauté de communes, le Maire de Parcé et le Maire de Précigné (vice-président de la commission tourisme) vendredi 2 mai.

M. le Maire propose de demander que le bac à chaîne soit installé à l'arborétum. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

M. Claude BESNIER ajoute qu'il faut préciser que les Avoisiens souhaitent le bac à chaîne sur la commune mais qu'il est préférable de l'installer à l'arborétum tant par les nuisances sonores pour les riverains que pour l'utilisation du chemin de halage.

M. Serge BASNIER, propose d'installer des tourniquets aux abords du chemin de marchepied afin d'éviter le passage des 2 roues sur les propriétés privées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil Municipal le 26 mai et 30 juin 2025
- Vente de chemins ruraux : une enquête publique va être réalisée pour déclasser des chemins ruraux.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 19/05/2025

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid